



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

✓ ECRICOME BACHELOR



Année 2025-2026



Propos introductif

Le contexte :

Les articles du règlement général du concours s'appliquent en l'état.

Rappelons que le concours ECRICOME BACHELOR 2026 a été déclaré auprès de l'administration du ministère de l'Enseignement Supérieur et que les étapes sont intangibles pour l'organisateur.

Seule une décision supérieure provenant de l'État pourra remettre en cause le calendrier.

Rappelons que les conditions d'organisation du concours, la tenue des épreuves orales, l'organisation des centres et de l'accueil des candidats sont placés sous la responsabilité d'ECRICOME. En conséquence, les consignes données par l'organisation du concours sont impératives et non contradictoires avec les prérogatives des chefs d'établissement qui nous accueillent.

Précisons que les concours s'adaptent à toutes conditions sanitaires particulières décidées par l'État Français sur son territoire et toutes dispositions prises par un état étranger dès lors qu'il accueille sur son territoire des épreuves du concours.

Précisons également que l'article §2.7. du règlement général du concours ECRICOME BACHELOR autorise toute révision en cas de situation exceptionnelle.

Aussi, en fonction d'un aléa susceptible d'impacter le déroulement du concours et en fonction du cadre organisationnel permis par les autorités de l'État, nous serons autorisés à modifier tout ou partie des conditions de recrutement sur tous les concours organisés par la banque ECRICOME.

Ces modifications sont systématiquement portées à la connaissance des candidats via leur ESPACE CANDIDAT. Elles feront l'objet d'un règlement additif et d'un recueil de consentement du candidat par signature électronique.

*_*_*_*_*_*_*_*



Table des matières

Propos introductif	2
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	5
1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS	5
1.1.1. . <i>Concours ECRICOME BACHELOR</i>	5
1.1.2. . <i>Calendrier des inscriptions</i>	6
1.1.3. . <i>Responsabilité des données déclaratives du candidat</i>	7
1.1.4. . <i>Eligibilité du diplôme post concours</i>	7
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION	8
1.2.1. . <i>Saisie du formulaire en ligne</i>	8
1.2.2. . <i>Choix du centre d'oral d'anglais</i>	8
1.2.3. . <i>Modifications a posteriori</i>	8
1.2.4. . <i>Recueil du consentement du candidat</i>	9
1.2.5. . <i>Confirmation d'inscription ou de paiement</i>	9
1.3. FRAIS DE CONCOURS	10
1.3.1. . <i>Modalités et périmètre</i>	10
1.3.2. . <i>Tarifs d'inscription</i>	10
1.3.3. . <i>Mode de règlement des frais d'inscription</i>	10
1.3.4. . <i>Remboursement, annulation, désistement</i>	11
1.4. CANDIDATS BOURSIERS	12
1.4.1. . <i>Calendrier des documents à fournir</i>	12
1.4.2. . <i>Acquisition ou perte du statut de boursier</i>	12
1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)	13
1.5.1. . <i>Les textes de référence</i>	13
1.5.2. . <i>Les démarches à suivre</i>	13
1.5.3. . <i>Le calendrier des documents à fournir</i>	13
1.5.4. . <i>L'instruction de la demande</i>	13
1.5.5. . <i>La notification au candidat</i>	15
1.5.6. . <i>Aléas de dernière minute</i>	15
1.5.7. . <i>Exemples d'éléments à fournir</i>	15
1.6. STATUT D'ÉTUDIANT	16
1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES	16
1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE	16
II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES	17
2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES	17
2.2. LES ÉPREUVES ORALES	18



2.2.1. . <i>Les matières</i>	18
2.2.2. . <i>L'organisation des oraux</i>	18
2.2.3. . <i>Les modalités de passation des oraux</i>	19
2.2.4. . <i>Note éliminatoire</i>	19
2.2.5. . <i>Principes préalables à la visioconférence</i>	19
2.2.6. . <i>Vérification de l'identité en mode visioconférence</i>	19
2.2.7. . <i>Prérequis de la connexion à distance</i>	20
2.2.8. . <i>Aléa technique</i>	20
2.2.9. . <i>Règles de bonne conduite durant une visioconférence</i>	20
2.3. LES COEFFICIENTS	21
2.4. CADRE DISCIPLINAIRE	22
2.4.1. . <i>Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction</i>	22
2.4.2. . <i>PV d'incident – PV de fraude</i>	23
2.4.3. . <i>Sanctions</i>	24
2.4.4. . <i>Jury disciplinaire</i>	24
2.5. RÉSULTATS D'ADMISSION	25
2.6. RÉCLAMATIONS.....	26
2.6.1. . <i>Réclamations, vérifications sur le report des notes</i>	26
2.6.2. . <i>Réclamations, médiation, litige sur le concours</i>	26
2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS.....	26
2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS	27
2.9. RESPONSABILITÉ EDITORIALE	27
III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES	28



I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire de la part de la Commission de jury ne sont pas autorisés à concourir.

1.1.1. Concours ECRICOME BACHELOR



Le concours ECRICOME BACHELOR est ouvert :

- Aux étudiants en classe de terminale de lycées français situés en France ou à l'étranger.
- Aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent et âgés de moins de 26 ans.

Il n'y a aucun prérequis de filières, **toutes les voies sont autorisées** : bacs généraux, scientifiques, techniques, technologiques...

Les candidats font acte de candidature en s'inscrivant au concours via la plateforme nationale **PARCOURSUP** <https://www.parcoursup.fr/> **à partir du lundi 19 janvier 2026**.

RESTRICTIONS

Nous importons quotidiennement les inscriptions enregistrées par PARCOURSUP.

Votre ESPACE CANDIDAT ECRICOME BACHELOR peut être créé un jour ouvré après votre paiement des frais de concours dans PARCOURSUP.

La création de votre ESPACE CANDIDAT ne vous empêche pas de changer vos vœux et sous-vœux. Nous actualisons chaque jour vos préférences importées jusqu'à la clôture des vœux.

Les candidats ayant un diplôme de niveau bac+2 sont autorisés à présenter la même année le concours ECRICOME BACHELOR et le concours ECRICOME TREMLIN BAC+2.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **baccalauréat à la rentrée académique 2025-2026** (Cf. règlement pédagogique des écoles).



1.1.2. Calendrier des inscriptions

Seuls les candidats ayant finalisés leurs vœux et payés leur frais de concours sur la plateforme PARCOURSUP **avant mercredi 1^{er} avril 2026** seront autorisés à présenter le concours.

Le calendrier du concours ECRICOME est interdépendant du calendrier officiel PARCOURSUP. Les candidats devront respecter les échéances propres au concours ECRICOME BACHELOR.

Le concours ECRICOME BACHELOR est commun à 3 écoles. Il compte pour un seul vœu dans PARCOURSUP. Vous pouvez choisir autant de sous-vœux que de campus rattachés aux écoles (11 choix possibles).

➔ A FAIRE DANS PARCOURSUP (dates officielles)

- **du lundi 19 janvier au jeudi 12 mars 2026**

Choix des vœux et sous-vœux par écoles et campus, paiement des frais de concours.

1 concours BACHELOR = 1 seul vœu PARCOURSUP = 11 sous-vœux possibles

A compter de la date de clôture des vœux PARCOURSUP le 12 mars 2026

→ les candidats ne seront plus autorisés à ajouter ou retirer un vœu ou un sous-vœu.

- **du jeudi 12 mars au mercredi 1^{er} avril 2026**

Finalisation des vœux et sous-vœux, paiement des frais de concours si pas encore effectué.

A compter de la date de finalisation des vœux PARCOURSUP le 1^{er} avril 2026

→ Les candidats ne seront plus autorisés à modifier leurs informations.

→ Les candidats ne seront plus autorisés à modifier les réponses aux questions supplémentaires.

Le paiement de vos frais de concours est indépendant de vos choix de vœux et de votre finalisation. Ne tardez pas à le faire afin de créer au plus vite votre ESPACE CANDIDAT.

➔ A FAIRE SUR LE SITE CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Dès le lendemain de votre paiement des frais d'inscription sur PARCOURSUP (à partir du 20/01/2026), vous pouvez anticiper votre concours en vous connectant sur le site du concours ECRICOME BACHELOR <https://www.concours-ecricome.org> et finaliser votre ESPACE CANDIDAT qui sera le seul lieu d'information et d'échanges durant le concours.

A partir du **mardi 20 janvier 2026**, seuls les candidats qui se seront acquittés des frais de concours dans PARCOURSUP seront autorisés **24 heures ouvrées plus tard**, à finaliser leur ESPACE CANDIDAT ECRICOME.

- **Du samedi 11 avril à 14 heures au lundi 13 avril 2026 à 23h59**, les candidats pourront prendre leur **rendez-vous pour leurs épreuves orales**. Les écoles auront préalablement renseigné des pages de RDV. Les écoles organisent le passage des épreuves orales en présentiel ou en distanciel pour les candidats éligibles au dispositif.



SESSION COMPLÉMENTAIRE PARCOURSUP

Les écoles participant au concours ECRICOME BACHELOR pourront proposer une session supplémentaire dans le cadre de la procédure complémentaire PARCOURSUP **à compter du jeudi 11 juin 2026**. Se renseigner via la plateforme nationale pour connaître les campus participant à ce recrutement supplémentaire. Les modalités de passage des épreuves de la session complémentaire seront communiquées ultérieurement via la plateforme nationale.

1.1.3. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve.

Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

La fabrication et l'utilisation de faux documents constituent des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits. Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants : fabriquer un document entièrement faux (**un faux diplôme, un faux passeport, un faux relevé de notes...**) ; modifier frauduleusement un document ; imiter une signature. Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines. Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité, carte Vitale...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende. En cas de fraude, ECRICOME prendra toutes les dispositions juridiques nécessaires.

1.1.4. Eligibilité du diplôme post concours

En cas de doute sur leur diplôme ou leur cursus, les candidats doivent impérativement contacter leur établissement et le cas échéant le service des concours ECRICOME :

- ➔ Préalablement à leur inscription à l'aide du site de préinscription d'ECRICOME BACHELOR et de la messagerie intégrée : <https://www.concours-ecricome.org>
- ➔ Postérieurement à leur inscription uniquement via la messagerie de leur ESPACE CANDIDAT.

RESTRICTIONS

En aucun cas, ECRICOME ne pourra être tenu responsable de l'absence de validité du diplôme déclaré par le candidat, quelle que soit l'issue du concours.

Les candidats sont invités à lire scrupuleusement toutes les restrictions associées aux dispositions du concours.



1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.2.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point §1.1.2.). Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2026.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves orales.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et téléverser les pièces justificatives depuis leur ESPACE CANDIDAT : cas des boursiers et des bénéficiaires d'aménagements particuliers...

Les champs ont une valeur obligatoire pour le concours ou facultative à des fins statistiques.

ECRICOME récupérera automatiquement de PARCOURSUP une partie des données nominatives. Le candidat devra vérifier et compléter le reste du formulaire d'inscription.

La collecte des données personnelles respecte les dispositions mises en place par le RGPD. Les candidats sont invités à consulter et signer numériquement le document consacré à notre Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD). Le recueil des consentements est informatiquement tracé et opposable.

1.2.2. Choix du centre d'oral d'anglais

Pour les candidats ECRICOME BACHELOR, la prise de rendez-vous pour les oraux s'opère du **du samedi 11 avril à 14 heures au lundi 13 avril 2026 à 23h59** sur le site d'ECRICOME <https://www.concours-ecricome.org>, et selon les disponibilités offertes par chaque école et/ou campus.

L'organisation des épreuves orales est détaillée au point §2.2. du présent règlement.

1.2.3. Modifications a posteriori

Avant la clôture des inscriptions :

Tous les champs sont modifiables à l'exception des choix donnant lieu à un paiement ou à l'état civil.

Après la clôture des inscriptions :

Le candidat ne peut plus modifier ses informations personnelles. Toutes les demandes de rectification s'effectuent **exclusivement à partir de la messagerie personnelle de l'ESPACE CANDIDAT**. Aucun autre vecteur d'information ne sera pris en considération.

① Le candidat veillera à ne pas changer ses coordonnées téléphoniques et e-mail durant la période des concours sous peine de ne plus recevoir les informations flash transmises durant tout le concours. Au cas où, contactez immédiatement ECRICOME.



1.2.4. Recueil du consentement du candidat

Conformément aux dispositions du RGPD, dès le commencement de son inscription, le candidat est invité à exprimer son consentement :

- ✓ Sur les règles de navigation (*cookie policy*) des sites des concours ;
- ✓ Sur la communication en provenance d'ECRICOME ou des écoles membres ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication à des partenaires tiers ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication au ministère ;
- ✓ Sur la transmission des données personnelles à des tiers techniques à des fins d'organisation du concours.

À tout moment, le candidat peut faire valoir son droit d'accès, de modification ou de suppression à l'exclusion des données essentielles à l'organisation des épreuves ou à la publication des résultats.

Le candidat est invité à consulter la Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD).

<https://www.ecricome.org/wp-content/uploads/2025/10/RGPD-Ecricome-V07102025.pdf>

1.2.5. Confirmation d'inscription ou de paiement

Le candidat peut à partir de son ESPACE CANDIDAT imprimer un certain nombre de justificatifs :

- ✓ Le récapitulatif de son dossier d'inscription
- ✓ Le récapitulatif de paiement des frais de concours

Le candidat reçoit par e-mail :

- ✓ Un double du règlement général du concours signé numériquement
- ✓ Des messages informatifs selon les étapes, les confirmations de choix, les paiements...

**Attention, le message électronique peut arriver dans vos courriers indésirables.*



1.3. FRAIS DE CONCOURS

1.3.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent **les frais d'inscription aux épreuves du concours, la mise à disposition d'un ESPACE CANDIDAT, et un accès libre et illimité au centre d'entraînement** sur le site portail à la rubrique « SE PRÉPARER » <https://www.ecricome.org/se-preparer-au-concours-ecricome-bachelor-accueil/>. Le candidat sera convié également aux événements réels et virtuels organisés par ECRICOME ou par les écoles partenaires.

L'inscription au concours est considérée comme validée dès lors qu'elle est confirmée par votre établissement bancaire lors du paiement en ligne. Votre paiement est dûment enregistré sur la plateforme PARCOURSUP et apparaît dans votre profil PARCOURSUP.

1.3.2. Tarifs d'inscription

L'inscription est commune aux trois écoles participant au concours ECRICOME BACHELOR. Elle vous permet de candidater à 11 sous-vœux au maximum.

Le tarif se décompose de frais administratifs acquittés par TOUS les candidats et de frais de concours conditionnés au statut de boursier.

Le tarif est identique quel que soit le nombre d'écoles ou de sous-vœux choisis par le candidat.

Seuls les candidats boursiers bénéficiant d'une attestation définitive de bourse validée par ECRICOME peuvent être exonéré des frais de concours.

Frais de concours	Tarifs 2026
Tarif non boursier	165,00 €
Tarif boursier	30,00 €

Attention, les frais de concours doivent être impérativement réglés dans leur totalité sous peine de ne pouvoir participer aux étapes du concours ou accéder à vos résultats. Tout candidat débiteur pourra se voir refuser la poursuite du concours.

1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription en ligne et par carte bancaire uniquement, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **PAYBOX (avec 3D SECURE) via PARCOURSUP**. L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement.

📍 En cas de difficulté de paiement, se rapprocher d'ECRICOME via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT.



1.3.4. Remboursement, annulation, désistement

PRÉCISIONS SUR LES LOIS DE CONSOMMATION

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de **14 jours calendaires** pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription.

Délai de rétractation = 14 jours calendaires postérieurs à la date et heure de paiement

Toutes les transactions du candidat sont horodatées par notre système d'information et notre établissement bancaire.

Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions.
- **Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription restent intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.**

① ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique « *Mes paiements* ».

COMMENT FAIRE VALOIR SON DROIT A REMBOURSEMENT ?

→ SI LES 14 JOURS COUVRENT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS

Le candidat demande l'annulation via son ESPACE CANDIDAT.

→ SI LES 14 JOURS DEPASSENT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Par dérogation aux règles de remboursement, les demandes gracieuses sont formulées PAR ÉCRIT VIA LA MESSAGERIE DE L'ESPACE CANDIDAT ou adressées par lettre recommandée avec AR. ECRICOME étudiera la recevabilité de la demande.

Veillez à la date de validité de votre moyen de paiement, notamment en cas de remboursement partiel ou total des frais d'inscription ou d'acompte sur frais de scolarité.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.



1.4. CANDIDATS BOURSIERS

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

Les bourses d'états étrangers ne sont pas prises en considération.

1.4.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification **d'attribution de bourse définitive pour l'année en cours**. ECRICOME vérifiera auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées.

Les attestations conditionnelles ne sont pas acceptées et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit :

- Candidats boursiers ECRICOME BACHELOR : **au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2026**.

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.
En cas de non-éligibilité définitive du justificatif de bourse, le candidat devra s'acquitter de la totalité des frais de concours selon le tarif en vigueur.

1.4.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves du concours que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription fixés dans l'article §1.3.2. du présent règlement.

A contrario, les candidats non boursiers devenant boursiers pourront bénéficier d'un remboursement des frais de concours sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2025-2026 et ce **avant le vendredi 29 mai 2026**. Dans ce cas, le candidat est invité à transmettre en pièce jointe son justificatif à l'aide de la messagerie de son ESPACE CANDIDAT.



1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.5.1. Les textes de référence

Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Consultez également la fiche pratique intitulée Concours et situations de handicap, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> (PDF téléchargeable).

1.5.2. Les démarches à suivre

Les aménagements sont sollicités par le candidat en situation de handicap.
Seuls des médecins agréés sont habilités à instruire une demande d'aménagement auprès d'ECRICOME.

ⓘ ATTENTION

De moins en moins de MDPH délivrent des certificats d'aménagement pour les concours issus d'organismes privés. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre MDPH sur la possibilité d'obtenir à temps votre certificat.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

1.5.3. Le calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT **au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2026 pour les épreuves orales.**

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles ne sera pris en considération.

1.5.4. L'instruction de la demande

Nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier. La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.5.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision notamment au regard du règlement général du concours ECRICOME BACHELOR si rupture d'égalité.



VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES TROIS SITUATIONS

SITUATION 1

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite garder mon avis d'aménagement :

Je téléverse mon avis d'aménagement dans mon ESPACE CANDIDAT (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH, l'autorité habilitée du rectorat ou de la direction des examens et concours, les services médicaux du rectorat...)

SITUATION 2

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite que mon aménagement soit réétudié :

Dans quels cas faire réétudier son aménagement ?

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves du concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec le règlement du concours

Après réexamen de mon dossier, je téléverse mon avis d'aménagement (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH) dans mon espace candidat.

SITUATION 3

Je n'ai pas d'aménagement mais je souhaiterais en obtenir un :

CAS 1 : J'ai un médecin désigné par la CDAPH ou mon dossier est suivi par les services médicaux du rectorat :

Je contacte la MDPH ou le rectorat pour y déposer ma demande d'aménagement d'épreuves, dossier médical et le formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH » et toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

ATTENTION ! Vous devez anticiper vos démarches afin que la MDPH puisse traiter votre dossier et vous signifier une réponse dans les délais fixés par le règlement du concours. Certaines MDPH ne traitent plus les concours privés.

CAS 2 : Je n'ai pas de médecin MDPH :

Je transmets mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

ECRICOME - Dossier médical - 90 rue de la Victoire – 75009 PARIS

- **Candidat non scolarisé**

Le dossier médical est instruit comme dans la situation 3.



1.5.5. La notification au candidat

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Une fois la demande d'aménagement validée par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.** ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.

1.5.6. Alés de dernière minute

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

1.5.7. Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- ➔ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

- ➔ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysorthographe... :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre...

Si vous présentez un déficit auditif :

- ➔ Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- ➔ Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

Si vous présentez un déficit visuel :

- ➔ Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

Liste non exhaustive...



1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

Attention, le statut d'étudiant conditionne l'accessibilité à des dispositifs de formation ou d'alternance spécifiques. Au-delà d'une limite d'âge, le candidat est invité à vérifier son éligibilité à ces dispositifs en amont de votre recrutement par l'école, quelle que soit votre réussite au concours.

Jusqu'à 27 ans le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les régions être dérogatoire jusqu'à 30 ans. Il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Dans d'autres cas de figure, le statut d'étudiant peut laisser place à celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financées par les Régions).

1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les candidats bénéficient d'un accès permanent aux documents téléchargeables via leur ESPACE CANDIDAT, **jusqu'à la fin du mois de septembre 2026** : convocations aux épreuves orales, attestation de paiement, pièces jointes téléchargées... Passée cette date, merci de vous rapprocher des services d'ECRICOME.

Toutes ces données sont propres à chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont émises pour servir et faire valoir ce que de droit.

Toutes les données personnelles sont collectées, archivées, anonymisées ou détruites selon les principes ou les traitements décrits dans notre Politique Générale sur les Données Personnelles soumise à consentement.

1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE

Toutes les demandes doivent être formulées par écrit dans la rubrique « *Messages* » de l'ESPACE CANDIDAT.

Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours, notamment durant la phase des RDV des épreuves orales.

Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.

Les messages sont traités manuellement aux heures ouvrées des écoles ou d'ECRICOME. Il ne peut y avoir de réponse formulée la nuit ou le week-end.



II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP).

Les détails des épreuves sont disponibles dans les supports de communication des concours ou sur les sites :

<https://www.ecricome.org/concours-ecricome-bachelor/>

<https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

Le mode de recrutement est celui du dossier scolaire hérité des données disponibles dans PARCOURSUP.

Les notes prises en compte sont celles renseignées dans PARCOURSUP **par le lycée d'origine**. Elles ne sont pas discutables auprès du concours ECRICOME.

Il n'y a aucun prérequis de filières, toutes les voies sont autorisées : bacs généraux, scientifiques, techniques, technologiques...

Les résultats académiques
<ul style="list-style-type: none">• Les notes du bac de français
Pour chaque candidat de terminale
<ul style="list-style-type: none">• Un panier égal de notes issue du tronc commun, quel que soit la filière et le baccalauréat du candidat :<ul style="list-style-type: none">- Épreuves du bac général- Épreuves du bac technologique- Épreuves du bac professionnel
Pour les candidats déjà bacheliers
<ul style="list-style-type: none">• La moyenne du bac obtenu

Les notes d'EDS ne seront pas prises en considération en raison des dates de passation non compatibles avec le calendrier PARCOURSUP.

Les données scolaires des candidats, issues de PARCOURSUP, ont fait l'objet d'une exploitation des données via l'Outil d'Aide à la Décision (OAD) proposé par la plateforme nationale. Tous les profils de bacheliers ont été traités de manière à récupérer un panier de notes de terminales comparables et les notes de première du bac de français. Tous les candidats présentant une anomalie dans le panier de notes ont fait l'objet d'un retraitement manuel. **À l'issue du traitement, le candidat dispose d'une note brute /20.**

ECRICOME récupère automatiquement les notes du dossier scolaire dans PARCOURSUP. Le candidat n'a aucune démarche ou téléchargement de justificatifs à effectuer.

AUCUNE pièce complémentaire ne sera demandée ou téléchargée en dehors de PARCOURSUP.

En l'absence de justificatifs officiels de notes déposés dans PARCOURSUP, l'épreuve ne pourra être prise en considération pour le calcul de l'admission. Le candidat ne pourra pas être classé pour ses vœux et sous-vœux.



2.2. LES ÉPREUVES ORALES

Il n'y a pas d'admissibilité. TOUS LES CANDIDATS passent les épreuves orales qui sont obligatoires.

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de découverte est spécifique à chaque école.

2.2.1. Les matières

Le concours est composé de **2 épreuves orales obligatoires** :

- **L'oral d'anglais mutualisé pour les 3 écoles (20 mn)**
Conversation en anglais de 20 mn devant le jury sans préparation préalable

Chaque école applique la même durée, le même format et le même barème d'évaluation.
Le candidat présente une seule fois l'oral d'anglais, dont la note sera commune pour chaque école présentée.

À l'issue de l'épreuve, le candidat présent dispose d'une note brute /20.

- **L'entretien de découverte (30 mn)**
Chaque école applique dans le format commun de 30 minutes les modalités de son choix. Les candidats sont invités à prendre connaissance des spécificités propres à chacune. Le barème d'évaluation de l'épreuve est fonction du format de l'épreuve. Il n'est donc pas commun aux écoles.

Il y a autant d'entretiens individuels que d'écoles où le candidat postule.
Les écoles multi-campus comptent pour une école.

En cas d'absence à l'épreuve commune d'anglais, le candidat ne pourra être classé dans aucune école et sous-vœux associés.
En cas d'absence à l'épreuve d'entretien de découverte d'une école, le candidat ne pourra être classé dans ladite école et sous-vœux associés à l'école.

À l'issue de l'épreuve, le candidat présent dispose d'une note brute /20.

2.2.2. L'organisation des oraux

TOUS Les candidats doivent prendre rendez-vous pour les épreuves orales (anglais et entretien) sur le site via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur le site <https://www.concours-ecricome.org>. Attention, l'anglais et l'entretien de découverte se déroulent la même demi-journée, dans la même école.

Les oraux se déroulent sur les campus selon les dates proposées par chacune des écoles.

FORCE MAJEURE

L'autorisation du principe d'un accueil admissible et le mode de passation des épreuves orales peuvent dépendre des décisions prises par les autorités administratives de l'État en cas de circonstances exceptionnelles. Les concours organisés par ECRICOME s'y conformeront.



2.2.3. Les modalités de passation des oraux

Les épreuves orales se déroulent selon deux modes possibles :

- Le mode présentiel pour les candidats métropolitains
- Le mode distanciel pour les candidats ultramarins (continuité territoriale)

Les candidats domiciliés dans les DROM-COM ou scolarisés dans les lycées français à l'étranger sont prioritaires pour la passation des épreuves en distanciel.

Les candidats métropolitains qui ont un motif légitime à invoquer le mode distanciel doivent se rapprocher du campus via la messagerie de leur ESPACE CANDIDAT. L'école examinera le bienfondé de la demande et le justificatif produit. Chaque école est souveraine dans sa décision d'accorder ou non un régime distanciel.

2.2.4. Note éliminatoire

L'entretien de découverte peut faire l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrétion par chacune des écoles.

Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'école pour savoir si elle applique cette disposition.

En cas de note éliminatoire appliquée par le jury, le candidat ne pourra de facto être classé aux admissions de ladite école.

Dans ce cas, le jury motive sa décision sur le PV de notation.

2.2.5. Principes préalables à la visioconférence

Ce mode n'est pas de droit. Le régime présentiel prévaut. Il est réservé aux candidats éligibles au dispositif et uniquement si les écoles l'autorisent au préalable.

Pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatisé
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable
- De respecter les règles de passation (Cf. §2.2.9.)

2.2.6. Vérification de l'identité en mode visioconférence

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale (CNI, passeport ou permis de conduire) non photocopiée et en cours de validité. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).

Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ni accessoires. Les candidats portant des vêtements professionnels devront se plier à la vérification d'identité dans le respect des convictions.



2.2.7. Prérequis de la connexion à distance

Le candidat sera destinataire des liens de connexion des visioconférences lui permettant de se connecter pour son entretien d'anglais et pour son(ses) entretien(s) de découverte.

Le candidat devra au préalable :

- S'assurer de l'opérationnalité de son matériel informatique
- S'assurer de l'opérationnalité de sa webcam
- S'assurer de l'opérationnalité de son microphone (privilégiez un casque audio ou téléphonique à un microphone intégré au PC ou portable)
- S'assurer de l'opérationnalité de sa connexion internet et tester la bande passante à l'aide d'outils gratuits du type <https://www.speedtest.net/fr> ou les tests proposés par votre opérateur internet.

Recommandation technique : Ordinateur de type PC (Windows versions Windows 7 et supérieur) ou Mac (versions Mac OS X 10.11 et supérieur). Mémoire RAM minimum de 2GB / Webcam intégrée ou mobile / Microphone intégré ou additionnel. Navigateur à jour : Firefox, Edge, Safari, Chrome...

RESTRICTIONS TECHNIQUES

Les épreuves orales nécessitent l'opérationnalité simultanée de l'image et du son. En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, les épreuves ne seront pas prises en considération. Le procès-verbal d'audition du candidat en fera état.

2.2.8. Aléa technique

Chaque jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session.

Le service concours de l'école reviendra vers vous.

2.2.9. Règles de bonne conduite durant une visioconférence

Le candidat s'engage à respecter les principes de passation des épreuves décrites dans les points §2.2.5 à §2.2.7.

- Le candidat s'engage à être seul tout au long de l'épreuve
- Le candidat s'engage à ne recourir à aucune aide de quelque manière que ce soit durant les épreuves
- Le candidat n'est pas autorisé à interrompre l'oral, à sortir de la pièce, à quitter le champ de vision de la caméra, à interrompre le son
- Le candidat respectera l'heure de connexion
- Le candidat devra respecter l'amplitude horaire prévue
- Le candidat se présentera dans une tenue appropriée
- Le candidat est autorisé à présenter des objets à l'écran sans sortir du champ de vision
- Le candidat n'est pas autorisé à télécharger des documents
- Le candidat n'est pas autorisé à utiliser les fonctionnalités du chat

PRÉCISIONS SUR LES ORAUX

Les oraux ne font pas l'objet d'un enregistrement par le logiciel de visioconférence.

Le candidat n'est pas autorisé à une captation directe ou indirecte, seul ou à l'aide d'un tiers, des épreuves sous peine de sanctions. Si le jury constate une anomalie dans le déroulement de l'oral, il en avertira immédiatement le candidat à l'oral et dans le chat de la visioconférence et le consignera dans le procès-verbal de notation.

Tout comportement suspect pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident ou de fraude.



2.3. LES COEFFICIENTS

Le concours ne comporte pas de phase d'admissibilité. TOUS les candidats passent les épreuves orales.

	BACHELOR AFFAIRES INTERNATIONALES EM STRASBOURG	KEDGE BACHELOR KEDGE BS	BIM RENNES SB
ECRITS			
DOSSIER SCOLAIRE	10	8	8
SOUS-TOTAL 1	10	8	8
ORAUX			
ANGLAIS	3	4	5
ENTRETIEN DE DECOUVERTE	7	8	7
SOUS TOTAL 2	10	12	12
TOTAL DES COEFFICIENTS	20	20	20

- **Crîtérisation de PARCOURSUP (rapport de jury 2026)**

% ACADEMIQUE	50%	40%	40%
% COMPETENCES	15%	20%	25%
% SAVOIR ETRE	35%	40%	35%
Total des pondérations	100%	100%	100%

- **En cas de substitution des épreuves orales (FORCE MAJEURE)**

<i>UNIQUEMENT en cas d'interdiction des épreuves orales par décision impérative du Ministère de l'Education Nationale Toutes les données seront héritées de la plateforme PARCOURSUP Précisions sur la plateforme PARCOURSUP si nécessaire</i>			
	EM Strasbourg	KEDGE BS	RENNES SB
Les éléments personnels de motivation : ○ Fiche Avenir ○ Projet individuel de formation ○ Lettre de motivation ○ Fiche centres d'intérêts...	10	12	12



2.4. CADRE DISCIPLINAIRE

2.4.1. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée du concours, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Le périmètre disciplinaire couvre :

- ✓ Le comportement du candidat durant les épreuves orales
- ✓ Le comportement du candidat dans les échanges écrits ou oraux avec ECRICOME
- ✓ Le comportement du candidat dans les échanges écrits avec les écoles du concours commun
- ✓ Le comportement du candidat durant l'accueil sur les campus y compris entre les épreuves
- ✓ Le comportement du candidat envers les personnels mobilisés pour les concours
- ✓ Le comportement du candidat durant une visioconférence
- ✓ Le comportement du candidat sur les réseaux sociaux (responsabilité éditoriale)
- ✓ Le comportement du candidat vis-à-vis de nos systèmes d'information (cybersécurité)

Les manquements seront consignés dans un procès-verbal rédigé par toute personne habilitée par ECRICOME et transmis au jury disciplinaire.

Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'usurpation d'identité à des fins de faire concourir une tierce personne
- **L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :**
 - ✓ De tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ De matériels électroniques ou numériques (MP3, casque audio, machine à calculer, règle à calcul, réveil, chrono, minuteur, **smartphone** et tablette, **montre connectée**...)
 - ✓ Stylo traducteur, **lunette connectée**
 - ✓ Tout dispositif de **communication audio** à distance
 - ✓ Plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé.
- Les candidats devront déposer leur montre (non connectée) sur la table d'examen en évidence des surveillants.
- L'usage d'oreillette, bouchon d'oreille en cire ou en mousse, casque anti-bruit à l'exception d'un accord préalable d'aménagement pour motif médical.
- Le port d'un couvre-chef, chapeau, casquette, capuche... ou tout autre vêtement pouvant nuire à l'identification ou au contrôle du candidat à l'exception des signes confessionnels.



Les téléphones portables ou tout autre appareil communicant ou apairable sont proscrits dans la salle d'examen ou en visioconférence avant, pendant ou après l'épreuve. L'appareil est rangé au préalable et éteint avant d'entrer dans la salle d'examen.

Toute possession sur soi, y compris passive, d'un appareil fera l'objet d'un constat de fraude.

Toute captation photo ou vidéo dans la salle d'examen ou en visioconférence sera sévèrement sanctionnée.

Tout post diffamatoire ou portant sur l'intégrité des épreuves sur les réseaux sociaux sera sévèrement sanctionné.

Le contrevenant s'expose à des sanctions prononcées par le jury disciplinaire.

Cette liste n'est pas exhaustive et le jury disciplinaire se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la réputation d'une école ou d'ECRICOME et à la probité des épreuves.

Les personnels employés par les écoles ou ECRICOME ont toute délégation pour faire appliquer les termes du règlement général du concours ECRICOME BACHELOR.

L'utilisation d'appareils électroniques est susceptible d'être repérée par des détecteurs installés dans les salles de concours.

2.4.2. PV d'incident – PV de fraude

Tout incident identifié en amont, durant et après les épreuves du concours pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident.

Toute tentative de fraude durant les épreuves ou le déroulement du concours fera l'objet d'un procès-verbal de fraude.

Le candidat est avisé dans tous les cas en temps réel qu'il va faire l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal est rédigé hors du temps de l'épreuve afin de ne pas pénaliser le candidat.

Même si un candidat a fait l'objet d'un procès-verbal d'incident ou de fraude, il est autorisé à poursuivre les épreuves du concours jusqu'à leurs termes.

Le procès-verbal est rédigé par les témoins et est signé par le responsable du centre. Il est également signé par le candidat (si présentiel) qui prend connaissance des faits reprochés. Le procès-verbal est ensuite transmis à ECRICOME qui l'instruira dans le cadre d'un jury disciplinaire.

En cas de visioconférence, le temps d'échange entre le jury et le candidat visant à lui notifier qu'il fait l'objet d'un procès-verbal est enregistré. Le candidat est alors informé des faits qui lui sont reprochés et a la possibilité de les contester. L'enregistrement est ensuite transmis à ECRICOME.

Tout procès-verbal doit être accompagné des preuves nécessaires à l'instruction à charge et à décharge par ECRICOME : document confisqué, photographie, capture d'image, témoignage de tiers ...



2.4.3. Sanctions

Les sanctions sont prononcées par un jury disciplinaire (Cf. 2.4.4.).

2.4.4. Jury disciplinaire

Le présent règlement général des concours matérialise l'existence du jury disciplinaire. Le jury disciplinaire d'ECRICOME est désigné pour statuer sur les procès-verbaux d'incident ou de fraude portés à sa connaissance. Il est l'organe compétent pour instruire les cas portés à sa connaissance et prononcer les sanctions.

Le jury disciplinaire fait l'objet **d'un règlement spécifique** disponible sur le site internet d'ECRICOME.



2.5. RÉSULTATS D'ADMISSION

Les résultats d'admission sont publiés sur la plateforme PARCOURSUP. **Les candidats disposent uniquement de leur statut d'admission : admis ou non admis.**

À l'issue des résultats des admissions, **les candidats disposent également de leurs notes** depuis leur ESPACE CANDIDAT à la rubrique « Mes résultats ».

Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via leur ESPACE CANDIDAT à l'aide de leurs identifiants personnels. Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

Les candidats sont invités à se référer aux règles de fonctionnement de la procédure PARCOURSUP relatives à la publication des résultats, la phase d'appel et la confirmation d'une proposition d'affectation.

RESTRICTION D'INTÉGRATION

L'intégration définitive est conditionnée par la présentation, à la rentrée académique, d'un diplôme ou attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation valide au regard des exigences de chaque concours et des règlements pédagogiques de chaque école.

Un candidat ne pourra être intégré que dans un des campus préalablement choisis au moment de la formulation des vœux et sous-vœux dans PARCOURSUP et constatés à la clôture.

CONFIRMATION D'UNE ADMISSION DANS PARCOURSUP

Afin de réserver leur place dans leur école d'intégration, le candidat devra accepter la proposition d'affectation sur PARCOURSUP et remplir les formalités administratives d'inscription.

Seul le calendrier officiel de la phase principale et de la phase complémentaire de PARCOURSUP prévaut.



2.6. RÉCLAMATIONS

2.6.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes

- En ce qui concerne la vérification des notes d'oraux, les candidats saisissent directement ECRICOME et non le campus de passation de l'épreuve.
- Les jurys des concours étant souverains, les demandes de révision de notes ne sont pas admises.
- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les 24 heures qui suivent la communication des résultats d'admission.**

2.6.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours

En cas de réclamation sur le paiement des frais de concours, les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur désigné par ECRICOME est MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE

Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : <https://mcpmediation.org>

ou par courrier : MCP - 12 square Desnouettes – 75015 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

En aucun cas le médiateur n'est compétent pour une contestation d'une sanction disciplinaire, la publication d'une note ou d'un résultat ou tout autre litige propre à l'organisation du concours.

2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS

Les candidats sont informés que tout ou partie du présent règlement général des concours pourra faire l'objet d'une révision en cas de circonstances exceptionnelles remettant en cause la faisabilité des épreuves écrites ou orales.

Aussi, le calendrier, les modalités de recrutement, les conditions d'éligibilité pourront être révisés par ECRICOME qui en avisera tous les candidats finalisés ou en cours de finalisation.

FORCE MAJEURE

Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité administrative de l'État français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.

Tout manquement auxdites règles pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion du concours.



2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS

Toute divulgation d'un sujet d'épreuve du concours, quelle que soit la qualité de la personne physique ou morale identifiée, quel que soit le mode de passation, fera l'objet de poursuites par ECRICOME devant les juridictions civiles ou pénales compétentes.

Nous demandons aux candidats, à la communauté éducative et aux opérateurs privés concernés par nos concours de faire preuve de la plus grande vigilance en la matière.

2.9. RESPONSABILITÉ EDITORIALE

Tous propos diffamatoires portant atteinte à la probité ou la réputation des concours ECRICOME, ou des personnels en charge de l'organiser, *ad personam* ou non, et mis en ligne sur des réseaux sociaux publics, pourront faire l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

ECRICOME pratique à cet effet une veille active sur les réseaux sociaux.

Tout propos malveillant, diffamatoire ou déplacé, rédigé par le candidat dans sa messagerie personnelle ou envoyé sur une boîte de messagerie à destination d'ECRICOME pourra faire l'objet d'un PV d'incident et d'une transmission au jury disciplinaire.



III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique Générale et de Protection des Données Personnelles). Vous pouvez la télécharger en [cliquant ICI](#).

Ces informations sont également disponibles depuis l'ESPACE CANDIDAT.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en [cliquant ICI](#).

*_*_*_*_*_*_*